



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 14 septembre 2020

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2020/95**

relatif à la prorogation des dispositions de l'arrêté portant conditions temporaires d'accès à l'itinéraire de la voie normale d'ascension du Mont-Blanc pour la saison estivale 2020

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L341-1 à -19;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** les décrets des 5 janvier 1952 et 16 juin 1976 portant classement parmi les sites du département de la Haute-Savoie du massif du Mont-Blanc et de ses abords ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Considérant** la prolongation d'ouverture, sous réserve des conditions sanitaires et météorologiques, des refuges de la voie normale d'ascension du Mont-Blanc (jusqu'au 12 octobre 8h pour le refuge de Tête Rousse et jusqu'au 13 octobre 8h pour le refuge du Goûter)

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les dispositions de l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2020/58 portant conditions temporaires d'accès à l'itinéraire de la voie normale d'ascension du Mont-Blanc pour la saison estivale 2020 sont prorogées jusqu'au 13 octobre inclus.

### **Article 2** :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le sous-préfet de Bonneville ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

M. le contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Saint-Gervais-les-Bains ;

Mme le maire des Houches ;  
M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc ;  
M. le président de la Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM) ;  
M. le président directeur général de la compagnie du Mont-Blanc ;  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifiés aux services, collectivités et opérateurs chargés de son exécution.

Le Préfet



Alain ESPINASSE

*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*  
*un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Haute-Savoie,*  
*un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,*  
*un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex.*  
*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)*